

REVUE HELLÉNIQUE DE CRIMINOLOGIE

- **Résumés***

- **L'activité de la S.H.C. (1990-1992)***

conditions de contribution

Les articles doivent être dactylographiés et envoyés en quatre (4) exemplaires.

Chaque article doit être accompagné d'un résumé de 150 mots maximum.

Les notes, les références et les tableaux doivent être placés à la fin du texte. En ce qui concerne les références et la bibliographie, les auteurs sont priés de suivre un des systèmes internationaux (si possible, celui de Harvard: voir, par exemple, "Annales internationales de Criminologie" ou "Déviance et Société").

Les articles écrits dans une autre langue que le grec seront traduits et seulement leur résumé sera publié en anglais et en français.

Les manuscrits et les résumés sont à adresser à:

Section de Criminologie, Université des Sciences Sociales & Politiques "Panteion"
Avenue Syngrou 136, Gr-17671 Athènes, Grèce, Fax: 9223690

(Professeur Jacques Farsédakis)

Pour toute information supplémentaire on peut se référer à cette adresse.

revue bibliographique

Les auteurs ou les éditeurs qui s'intéressent à la présentation de leurs livres dans la revue Hellénique de Criminologie sont priés de les envoyer en deux (2) exemplaires à l'adresse suivante:

Section de Criminologie, Université des Sciences Sociales & Politiques "Panteion"
Avenue Syngrou 136, Gr-17671 Athènes, Grèce, Fax: 9223690

(Professeur Jacques Farsédakis)

REVUE HELLENIQUE DE CRIMINOLOGIE

ABONNEMENT

un an (2 numéros)

Europe: individual: US\$, 30 • collectif: US\$, 60 • pour étudiants: US\$, 20
Hors d'Europe: individual: US\$, 35 • collectif: US\$, 70 • pour étudiants: US\$, 25

nom et prénoms:

fonction/titre:

adresse:

RÉSUMÉS

CHRISTIAN DEBUYST

Professeur à l'École de Criminologie de l'Université Catholique de Louvain

La responsabilisation dans le cadre du traitement des jeunes délinquants

En se référant et en abordant quelques notions ou idées qui reviennent périodiquement, mais de façon constante, dans divers textes qui s'occupent du traitement des jeunes délinquants, l'auteur cherche à déterminer si la constatation à l'effet que la perspective psychologique fut complètement abandonnée au profit d'une perspective sociale ou juridique est absolument exacte

Par le biais de l'examen de quatre idées: du comentement du jeune, de la prise en conscience de sa propre responsabilité, de l'application d'une politique scolaire et professionnelle, mais aussi en excluant une série de catégories (malades mentaux, cas psychiatriques, toxicomanes, particulièrement violents) et avec une recherche parallèle des façon d'aborder le problème (institutionnelle – d'autre sorte-extra-institutionnelle) l'auteur retire la conclusion que la "psychologique" participe à ce qu'on pourrait qualifier comme un "retour à la loi", "retour au social". On pourrait dire qu'il y a une "psychologisation" du rôle des échelles juridiques et sociales.

DENIS SZABO

Professeur à l'École de Criminologie de l'Université de Montréal, Membre de la Société Royale du Canada

Crime et Justice en l'an 2000

La criminalité et la justice subissent de nos jours, l'influence des changements technologiques, de tendances égalitaires, de la connaissance comme force motrice des transformations sociales, de la reconnaissance de l'individu comme sujet et source d'un nouvel ordre. Dans le cas où ces tendances se confirment, la criminalité traditionnelle qui était déjà particulièrement élevée pendant la période des "Trente glorieux", va demeurer au niveau d'aujourd'hui sans exclure des fluctuations circonstantielles. La criminalisation s'étendra au champ de la protection de l'environnement, des activités économiques, de la biotechnologie, des techniques de gérance par le biais des micro-ordinateurs (banques de données), de la protection des minorités ethniques, religieuses et raciales, des femmes et des enfants. Le mécanisme administratif de la justice, qui est consacré à la criminologie traditionnelle qui est très élevée connaîtra une privatisation étendue (police et gardiennage, médiation, surveillance à la maison, travaux communautaires,

lative, et tente de répondre à certaines interrogations concernant le sort, la position et l'aspect du droit pénal (hellénique?) à l'intérieur de l'Europe politiquement unie, en mettant l'accent sur les points communs possibles, les différenciations ainsi que les modifications des appréciations.

ANTOINE MANGANAS

Professeur à l'Université Panteion d'Athènes

Les infractions contre la propriété cause d'un affrontement généralisé?

L'auteur souligne que l'augmentation des infractions contre la propriété, peut devenir la cause d'un affrontement généralisé entre "possesseurs" et "non possesseurs". Comme causes de cette situation sont mentionnées: "l'élasticité" et la "relativité" de la notion de l'infraction dans ce secteur, les règles de fonctionnement d'une "économie libre" qui montrent une tolérance si ce n'est pas un encouragement de certaines activités qui se placent souvent entre la légalité et l'illégalité, le rôle des jeunes dans la société contemporaine, mais également l'inexistence ou l'inefficacité des différentes instances étatiques.

EFI LAMBROPOULOU

Docteur en Droit, Chargée de Cours à l'Université Panteion d'Athènes

La politique pénitentiaire grecque face au problème pénitentier: More of the same or the same is different?

L'auteur analyse des problèmes comme de la politique pénitentiaire hellénique, à l'occasion de la rédaction d'un nouveau Projet de Code Pénitentier (1991) deux ans à peine après la promulgation du Code actuellement en vigueur.

La politique criminelle et surtout la politique pénitentiaire en Grèce, ont échoué à présenter un programme de longue haleine pour l'amélioration de la situation. Les raisons se concentrent sur une connaissance défailtante de la complexité du problème pénitentier et de ses rapports avec le milieu social (p. e. sous-cultures des détenus, et du personnel surveillant, sorte de l'interaction entre les équipes des détenus et des surveillants, résolution des conflits entre eux, pressions exercées par la société) ainsi qu'à la limitation des efforts d'amélioration de l'état des prisons à des solutions de "pompiers" ainsi qu'à des constructions législatives qui ne sont pas finalement appliquées dans la majorité des cas. De cette façon les modifi-

cations n'ont, dans leurs ensemble, qu'un caractère symbolique et "optique".

L'article est fondé sur la méthodologie systémique pour l'étude du problème pénitencier et donne un ensemble de proposition pour une meilleure approche.

AGLAIA TROIANOU-LOULA

Docteur en Droit

Quelques réflexions à propos de la victimisation des jeunes

Le texte se réfère de façon synoptique au sujet de la victimisation des mineurs avec des constatations générales sur la victimologie (p.e. objets d'étude, facteurs de victimisation) ainsi que sur les caractéristiques particulières de la jeunesse.

Sont rapportés par la suite, des cas de jeunes comme "modèles" de victimisation/mauvais traitements, tirés des archives du Services Social auprès du Tribunal des mineurs d'Athènes.

Cependant le but principal de cette brève étude est d'adopter une approche différente de celles qui sont traditionnellement adoptées par la discipline, dans le sens qu'elle entreprend un effort vers une direction d'interprétation d'ordre métaphysique.

CHARIS PAPACHARALAMBOUS

Docteur en Droit, Université goethe de Francfort, Avocat au Barreau d'Athènes

Délit politique et État de légalité formelle

Les théories traditionnelles sur le crime politique sont unilatérales. Plus particulièrement, les théories juridiques se fondent soit sur le mobile imprécis de l'auteur (subjectives), soit identifient le crime politique avec celui contre l'Etat (objectives). Est considérée comme suffisante seule la conception du crime politique comme une communication politique légitimée qui défie la loi pénale et ce en se fondant sur les conclusions de la sociologie criminelle et la théorie critique sur l'Etat.

La nouvelle théorie préconise, sur le plan pénal dogmatique, un traitement privilégié pour l'auteur-porteur d'un discours politique alternatif, un réjet d'un traitement moins favorable pour lui et comparativement aux auteurs des crimes du droit commun et elle se présente comme un frein à la tentative de manipulation de la société politique par le biais de la loi pénale.

GEORGES NIKOLOPOULOS

Docteur en Criminologie, Université Catholique de Louvain, Avocat au Barreau d'Athènes

Crime et littérature: Prolégomènes à la construction d'un objet d'étude

La question des relations entre les notions de crime et de littérature ne doit pas être envisagée dans une perspective de simple transposition des hypothèses et des conclusions de la recherche criminologique dans le domaine littéraire. Si nous voulons en construire un objet d'étude distinct, qui respecte la spécificité tant du domaine d'étude criminologique que du phénomène littéraire, il convient de suivre plutôt une démarche articulée en deux temps. Dans un premier temps, il importe de tenir compte de la manière dont la littérature elle-même se prononce sur le crime. Nous nous proposons de mettre ensuite en parallèle deux séquences conceptuelles comportant les éléments constitutifs fondamentaux des concepts de crime et de littérature, à savoir, d'une part, la séquence "criminel - acte criminel - réaction sociale au crime" et, d'autre part, la séquence "auteur-texte-lecteur". C'est donc dans l'espace intermédiaire situé entre ces deux séquences conceptuelles que nous entendons constituer les unités d'analyse de notre objet d'étude. Deux exemples nous paraissent susceptibles d'illustrer la perspective d'analyse ici proposée: il s'agit, d'une part, du cas de l'"auteur-criminel" Jean Genet, et, d'autre part, du "texte-crime" du "Mémoire" de Pierre Rivière, tel que ce dernier est présenté par M. Foucault. En effet, nous croyons qu'aucun de ces exemples ne relève exclusivement du champ de l'analyse criminologique ou de celui de la littérature: bien au contraire, nous pensons qu'ils peuvent s'inscrire pertinemment dans le lieu d'interférence entre les deux champs susdits.

GEORGES PAGOULATOS

Avocat au Barreau d'Athènes, Doctorant en Sociologie (Université d'Oxford)

L'attitude de l'opinion publique à l'égard de la peine de mort

Dans cet article l'auteur aborde les attitudes de l'opinion publique face à la peine capitale, en se référant à la réalité américaine des dernières années (USA et Canada).

Les références sont fondées, principalement, sur la recherche de P.C. Ellsworth et L. Rossà Stanford. L'auteur se réfère aux traits sociaux et caractéristiques généraux de l'opinion publique, en ce qui concerne le niveau d'information autour de la peine de mort, au critère de dissuasion, aux attitudes ainsi qu'aux raisons morales-psychologiques qui la façonnent

(avec une mention spéciale de l'influence de la famille durant l'enfance).

L'auteur note également l'attitude des jurés face à la peine de mort, les perceptions de l'opinion publique sur des sujets du processus pénal, le rôle des médias.

EFSTRATIOS PAPATHANASSOPOULOS

Avocat au Barreau d'Athènes, Doctorant en Criminologie (Université Catholique de Louvain)

Détention à domicile sous surveillance électronique. Nouvelle évolution du schéma panoptique

L'auteur aborde la surveillance à la maison (électronique ou pas) ainsi que ses différents aspects, comme ils ont apparu et évolué ces vingt dernières années, les étapes auxquelles elle est appliquée, et il cherche à évaluer les problèmes et les dangers que comporte son usage.

LEONIDAS KOTSALIS

Professeur Adjoint à la Faculté de Droit de l'Université d'Athènes

Les bases légales de la capacité de discernement (l'imputabilité)

Selon le dogme du droit pénal et interprète par la suite les dispositions de Code pénal hellénique en les comparant avec les dispositions analogues de Code pénal allemand et en privilégiant la méthode "mixte" de déterminer les causes d'incapacité. Il distingue, par la suite, les devoirs du psychiatre-expert et du juge ainsi que les problèmes d'une collaboration entre eux.

KLAUS FOERSTER

Professeur de Psychiatrie Légale à l'Université de Tübingen

La contribution du psychiatre-expert au jugement sur la responsabilité pénale

Dans ce rapport on décrit le jugement sur la responsabilité pénale du point de vue du psychiatre-expert et on interprète la catégorisation des troubles psychiques en vertu de la Loi Pénale de la République Fédérale Allemande. Par la suite on trace la procédure concrète que suit le psychiatre

spécialiste. Enfin, on détermine certains problèmes ouverts, qui ont besoin d'une étude plus poussée et plus spécialement les troubles de personnalité, l'intoxication alcoolique et celle qu'on denomme comme une "perturbation profonde de la conscience".

PIERRE KAKKALIS

Président de la Cour d'Appel de Patras

Les Tribunaux grecs face au problème de l'imputabilité

Le rapporteur, après avoir souligné la position difficile du juge surtout dans le cas de diagnostics différents mais également dans son propre jugement concernant l'influence de l'anomalie qui fut diagnostiquée sur la capacité cognitive et volitive de l'auteur au moment de la commission de l'infraction, il mentionne plusieurs décisions des tribunaux ayant jugées divers cas d'anomalies psychiques en vertu des articles 34 et 36 C.P.

ALICE YOTOPOULOS - MARANGOPOULOS

Professeur à l'Université Panteion d'Athènes

L'imputabilité. Approches pénales, psychiatriques et criminologiques

La rapporteuse souligne les difficultés de définir dans la loi toutes les anomalies psychiques – de longue ou de courte durée, dues à une maladie ou pas – qui peuvent exclure ou diminuer la capacité de discernement. Elle souligne, par la suite – avec des exemples – les difficultés, surtout diagnostiques du psychiatre-expert et enfin du juge à qui on laisse la tâche la plus difficile, c'est-à-dire de déterminer dans quelle mesure l'anomalie psychique déagnostiquée a influencé les capacités de comprendre et de vouloir au moment de la commission de l'acte. Enfin, elle met l'accent sur la proposition du IV Congrès International de Criminologie (Hague, 1960) à l'effet que l'expertise est rédigée par un organe multidisciplinaire (où participent psychiatre-criminologue-sociologue-psychologue) qui offrira ses conseils au juge en ce qui concerne le diagnostic et les repercussions de l'anomalie psychique éventuelle sur les capacités de compréhension et de volonté de l'auteur ainsi que sur la mesure la plus appropriée pour son cas.

**L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ HELLÉNIQUE DE CRIMINOLOGIE
EN 1990-1992**

1990

10 Mai Conférence du Professeur Guy Houchon (Université Catholique de Louvain) avec comme sujet: "Criminologie post-moderne, réseaux sociaux et acteurs sociaux" (Société Hellénique de Criminologie)

24 Mai Conférence du Professeur Christie Davies (Président du Département de Sociologie de l'Université de Reading) avec comme sujet: "Questions de vie et de mort: La politique concernant la peine de mort et l'avortement en Europe de l'Ouest et en Amérique" (Société Hellénique de Criminologie en collaboration avec la Section de Criminologie de l'Université Panteion).

30 Mai Conférence de Georges Nikolopoulos avec comme sujet: "Crime et littérature: Prolegomènes à la construction d'un objet d'étude" (Société Hellénique de Criminologie).

16 Juin Conférence de Tonia Tzanetaki avec comme sujet: "L'utilisation de la théorie des organisations pour l'étude des buts de la peine du travail au profit de la collectivité" (Société hellénique de Criminologie).

1991

7 Mars Conférence de M. Haris Papaharalampous, Docteur en droit de l'Université Goethe de Frankfurt avec comme sujet "Le crime politique et l'état de légalité formelle" (Société Hellénique de Criminologie).

21 Mars Conférence de M. Antoine Astrinakis, Docteur de l'Université Panteion avec comme sujet "Sous-cultures déviantes de la jeunesse de la classe ouvrière (Société Hellénique de Criminologie).

29 Avril Débat public avec comme sujet: "Le problème pénitentier en Grèce. Évolutions récentes" avec comme rapporteurs MM. B. Karidis, Avocat, Docteur en Droit et N. Koulouris, doctorant en Criminologie (Société Hellénique de Criminologie).

15 Mai Conférence de M. Christian Debuyst, professeur de l'Université de Louvain avec comme sujet: "Les choix faits Criminologie Clinique en face à l'institution judiciaire" (Société Hellénique de Criminologie et Université Panteion).

16 Mai Débat public sur le Projet du Code Pénitentier avec comme sujet: les dispositions spéciales du Projet et comme rapporteurs M.M. B. Karidis et N. Koulouris – suite du précédant du 15 Mai (Société Hellénique de Criminologie).

30 Novembre-1 Décembre Congrès panhellénique de la Société Hellénique de Droit Pénal avec comme sujet: "Le crime économique", Thessaloniki.

1992

5 Février Débat public avec comme sujet: "AIDS: une approche multidisciplinaire" avec comme rapporteur M. Lambros Karabelas, procureur à la Cour d'Appel d'Athènes et Mme Titika Mandalakis, Professeur adjoint de l'Ecole de Médecine, Université d'Athènes. Le débat fut dirigé par M. Dion. Spinellis, Professeur de l'Université Panteion (Société Hellénique de Criminologie).

27 Mars Colloque sur la Capacité de discernement (imputabilité), Une approche multidisciplinaire" avec comme rapporteur M.P. Kakkalis, Conseiller à la Cour d'Appel, M. Leonidas Kotsalis, Professeur adjoint de la Faculté de Droit (Athènes), M. Klaus Foerster, Professeur à l'Université de Tübingen et Mme Alice Yotopoulos-Marangopoulos Professeur à l'Université Panteion.

15 Mai Conférence de Mme Aglaia Tsitsoura, Professeur de l'Université de Bruxelles et Chef du Département de Criminologie du Conseil de l'Europe, avec comme sujet: "Substituts pénaux et mesures extra-pénales de politique criminelle" (Société Hellénique de Criminologie et Section de Criminologie de l'Université Panteion d'Athènes).